

Jean-Baptiste André Godin à Jules-Charles Godon, 8 avril 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Godon, Jules-Charles \(1814-1891\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation2 p. (323, 324)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules-Charles Godon, 8 avril 1849, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/26945>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 avril 1849](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Godon, Jules-Charles \(1814-1891\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin a appris que l'audience de son procès en appel a été repoussée et il presse son correspondant pour qu'elle ait lieu rapidement. Il lui explique que Degon cherche toujours à montrer que Godin a divulgué ses brevets de 1840 et 1844 avant d'en faire la demande, c'est pourquoi Degon demande aux commerçants les factures de marchandises qu'ils ont achetées. Godin concède que « ceci est fondé jusqu'à un certain point », rappelle à son correspondant qu'ils ont discuté du sujet à l'occasion de la première visite de Godin, qu'ils étaient d'accord pour dire qu'il n'est pas nécessaire de faire la demande d'un brevet avant la mise en circulation du perfectionnement, mais qu'il existe des avis contraires.

Notes Destinataire : d'après le contenu de la lettre.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Distribution des produits](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Godon, Jules-Charles (1814-1891)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Droit/Justice
- Fourierisme

Biographie Magistrat et fourieriste français né en 1814 à Laon (Aisne) et décédé en 1891. Il est inscrit à l'ordre des avocats de Laon en 1838 avant d'être nommé en 1848 substitut du procureur de la République à Laon. Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en février 1878 alors qu'il est conseiller à la Cour d'appel de

Caen (Calvados).

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

deissons Monsieur Voillant Gob
 5 avril ayant pas vu le reglement en
 espres que vous m'avez annoncée par votre
 lettre du 12 fevrier j'ai l'honneur de vous
 prouver que je viens de faire traiter de vous
 pourable la presentation de la somme de
 fr. veuillez ne pas negliger de bien
 l'acquitter

ag 16 m 1

Leau
 Consur

6 avril Je prievois ave regret que mon affaire
 ne sera pas appellee cette derniere de cause
 des vacances de paques sans doute mais
 j'espere bien que vous ferez en sorte quelle
 soit ~~en~~ de decision avant les prochains allos
 il srait un véritable malheur si en etait
 autrement

les dimanches ou quelques mon avoue au
 est libre me donnent la convition qu'il veut
 porter la disuiction toujours sur le même
 terrain cest-a-dire prouver que la
 divulgation de mes brevets notamment
 celui de 1466 étais faite avant leur demande
 pour celui de 1460 il pourra presenter quelque
 chose dans le sens de resume ajouté au
 rapport des expert pour celui de 1466 il
 espere prouver par mes propres factures qu'il
 demandé aux marchands ouaguts jai vendus
 que jai tenu au commerce des objets
 perfections avant d'avoir pris un brevet
 d'edition ce qui est fendi jusqu'à un certain
 point

Veuillez ne pas negliger de me donner à ce
 sujet de vue les arguments qu'il peut faire

valoir. L'opinion que j'avais sur l'ensemble
de ce qui me faisait dire ma situation parfaitement
rigoureuse, vous m'avez imitée même à ma première
visite que j'ai combattue et servie qui n'était pas rigoureusement nécessaire de faire
la demande d'un brevet avant la mise en
circulation de l'invention ou de l'addition qui va être apposée
qui ya des difficultés M. J. Baudinot

Monsieur Treter

Lyon

4 avril

Si on va voir les machines que je
vous ai envoyées je crois bien de vous rappeler
les points sur lesquels il faut porter particulièrement
l'attention

j'aurai remarqué que le foyer est séparé
du rest du poêle

la simplicité avec laquelle il admet un
porte à rotule

que la chaudière se démonte avec facilité que
le rebord sy adapte sans soudure

que les boulons s'arrachent à la braise et
sont invisibles

que le four ainsi que le rest est tenu
sans clous ni rivets

que le tout dans son ensemble forme
un poêle dans une disposition nouvelle et enfoncé

je compte sur votre sagacité pour cela
et vous prie d'agréer M. J. B

grand pesayer

Messieurs Pouret et Maillot

10

je vous ai écrit que le toles que vous
avez fait décharger au revendeur de Cheminot
à Mâconne que vous ne les aviez pas
eu le temps d'enlever il est nécessaire de
les changer de lieu

agréer